

**REGLEMENT INTERIEUR** *consolidé à la date du 13 août 2020*

**ARTICLE PREMIER – PROMOTION DE LA COLLECTION**

Conformément aux volontés de Pernette Lézine, la promotion de la collection s'effectue dans les conditions prévues au présent article.

Les projets de promotion de la collection sont présentés par le président sur proposition des membres de l'assemblée générale ou d'une personne extérieure.

Les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les promotions de la collection sont les suivantes :

- Les structures doivent être fiables et intéressantes d'un point de vue culturel ou promotionnel (foires de l'art, galeries, etc.) ;
- Le projet doit être bien déterminé : durée des prêts, nombre des œuvres prêtées, les bonnes conditions de présentation, de transport et les frais éventuels d'assurance et de transport, etc. ;
- La promotion ne peut pas avoir lieu dans un lieu où il est servi à manger.

L'assemblée générale approuve le projet et vote les éventuelles dépenses et avances afférentes.

**ARTICLE 2 – VENTE DE LA COLLECTION**

Les ventes sont effectuées selon le barème en annexe.

Elles sont autorisées par le bureau de l'association. Un bilan est présenté, chaque année, à l'assemblée générale.

Le produit de la vente est prioritairement affecté aux frais d'entretien de l'association.

**ARTICLE 3 – DESTRUCTION DES OBJETS DE LA COLLECTION**

Les objets de la collection qui sont jetés doivent être inemployables. Les membres du bureau veillent à barrer les objets d'une croix noire ou à les détruire.

**ARTICLE 4 – INVITATION AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Le bureau veille à inviter chaque année, à l'assemblée générale, la famille et les amis de Pernette Lézine (cf. liste en annexe).

**ARTICLE 5 – SITE INTERNET**

L'association a vocation à reprendre le site internet : <http://asso.alphart.free.fr/pernette/>

**ARTICLE 6 – MONTANT DES COTISATIONS**

Le montant des cotisations prévues à l'article 7 des statuts est fixé, au libre choix du membre, entre 10 et 15 euros.

**ARTICLE 7 – ACCES ET SERVITUDE**

Les membres fondateurs et membres du bureau ont toute latitude pour entrer dans la remise dans le respect des conditions édictées dans la notice d'usage. Toute personne extérieure doit avoir l'autorisation du bureau pour entrer et être accompagnée par un membre du bureau et/ou un membre fondateur.

L'accès au petit logis n'est autorisé qu'aux membres du bureau et membres fondateurs.

L'accès au couloir situé entre la remise et la propriété de Véronique Lézine est interdit à toute personne autre que les membres du bureau et membres fondateurs.

L'accès aux sorties de secours est laissé libre.

**ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les membres peuvent suivre à distance les assemblées générales et être actifs lors de ces assemblées via Skype, par exemple.

ANNEXE – BAREME DES PRIX DE VENTE DES ŒUVRES DE LA COLLECTION

*Barème établi avec les prix fixés pour l'exposition installée à l'Abbaye de Corbigny du 8 octobre au 3 novembre 2019, pouvant servir de références et/ou de fourchettes pour la vente des œuvres de la collection Pernette Lézine.*

<b>Type</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Prix</b>
Acrylique	162 x 114	2 500 €
“	150 x 100	2 400 €
“	146 x 113	
“	146 x 97	
“	130 x 100	
“	130 x 90	2 200 €
“	130 x 81	
“	100 x 100	2 100 €
“	100 x 81	1 500 €
“	100 x 75	
“	96 x 70	1 000 €
“	60 x 80	750 €
“	65 x 46	600 €
“	27,5 x 16	250 €
“	24 x 18	
“	22 x 16	
“	22 x 12,5	200 €
“	20 x 20	
“	18,5 x 12	150 €